

COMMUNE DE MONTREAL
Département de l'Ardèche

ARRETÉ : 45_2024_AR

Circulation coupée ECUREUIL VERT

Le Maire :

Vu le CGCT relatif au droit de police du Maire,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de la société ECUREUIL VERT en date du 03/09/2024 pour des travaux d'élagage et abattage d'arbres, débroussaillage en bord de route pour la futur installation de la fibre sur l'ensemble des voies communales la Commune de Montréal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société ECUREUIL VERT est autorisée à procéder aux travaux de d'élagage et abattage d'arbres, débroussaillage en bord de route pour la futur installation de la fibre sur l'ensemble des voies communales la Commune de Montréal. Autorisation fournie uniquement pour les voies communales du 09/09/2024 au 18/10/2024. La mise en en sécurité des chantiers se fera par ses soins.

ARTICLE 2 : Autorisation délivrée sur l'ensemble des voies communales, un basculement de circulation sur la chaussée opposée. sera mise en place

ARTICLE 3 : Cette autorisation est consentie à titre précaire et révocable.

ARTICLE 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté : la société ECUREUIL VERT, M. le Maire de MONTREAL, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de LARGENTIERE.

Le 10/09/2024

Pour extrait certifié conforme

